

Date limite d'inscription : 16 juin 2025

**Ce concours a pour but de mettre en valeur la viennoiserie maison dans les entreprises de boulangerie artisanale.
L'entreprise qui se présente au concours doit fabriquer ses croissants !**

Article 1 - La Fédération de la Boulangerie du Morbihan organise le concours du « Meilleur Croissant au Beurre », qui aura lieu le **jeudi 19 juin 2025, à Vannes.**

Article 2 - Seuls les **artisans boulangers** et **boulangers-pâtisseries** du Morbihan, ayant le code NAF 1071C, et **adhérents** à la Fédération de la Boulangerie du Morbihan, peuvent participer à ce concours.

Le concours est ouvert aux salariés (y compris apprentis), **possibilité de 2 inscriptions par entreprise admises à ce concours.** Une boulangerie pourra donc être représentée par l'artisan et un salarié.

Article 3 - Les candidats devront **s'inscrire** pour le **lundi 16 juin 2025** dernier délai, à la **Fédération de la Boulangerie du Morbihan** (située au 59 rue Anita Conti - 56000 VANNES).

Article 4 - Le **droit d'inscription** est fixé :
à
- 40 € ttc (artisan),
- 35 € ttc (salarié dont apprenti).

Le **paiement sera à effectuer, avec l'inscription** jointe dûment signée, par chèque bancaire (à l'ordre de A.B.C.) ou par virement (RIB A.B.C. / **IBAN : FR76 1600 6360 1130 7692 0951 095** BIC : AGRIFRPP860). Les droits resteront acquis par l'Association des Boulangers Créateurs.

Article 5 - Chaque participant devra certifier sur l'honneur que le lot de 5 croissants au beurre, présenté à ce concours, est bien de sa propre fabrication, qu'il fabrique ses croissants toute l'année et s'engage à conserver cette qualité constante.

IMPORTANT = Une **attestation** est jointe à ce règlement du concours (en page 2). **Merci de la retourner impérativement complétée et signée** à la Fédération de la Boulangerie du Morbihan, **pour le 16 juin, dernier délai**, faute de quoi la participation à ce concours sera invalidée.

Les candidats devront déposer (ou faire déposer) à la Fédération de Vannes **ou** de Quéven, le jeudi 19 juin 2025, **entre 10h et 11h30**, un **lot de 5 croissants courbés au beurre**. **Tout lot de croissants déposés au-delà des horaires** entraînera l'élimination du candidat.

Ces produits seront à déposer avec une enveloppe, sans identification extérieure, dans laquelle seront indiqués les coordonnées de l'entreprise (cachet) + Nom et Prénom du participant au concours.

Les croissants devront impérativement être **pur beurre et de forme courbée**. Ils devront **peser, après cuisson, 60 grammes** (tolérance de 55 à 65 g). Tous les croissants dont le poids n'est pas compris dans cette fourchette seront automatiquement écartés de la suite du concours. Il ne sera admis qu'un seul lot de croissants par candidat.

Article 6 - Grille de notations (sur 100 points) :

| | |
|---------------------------------|--------|
| Cuisson | 25 pts |
| Forme / Aspect / Régularité... | 25 pts |
| Saveur / Odeur | 25 pts |
| Texture / Fondant / Feuilletage | 25 pts |

Article 7 - Jusqu'au dernier moment où le jury se réunira, les envois seront entreposés dans les meilleures conditions. Les produits seront présentés sous un numéro d'ordre, attribué lors de leur réception. Aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport ne sera admise. Aucun membre du jury ne doit être présent lors de l'attribution des numéros.

Article 8 - Le ou les jurys seront constitués de professionnels et consommateurs, sous la responsabilité de la Fédération de la Boulangerie du Morbihan. Le président du jury sera automatiquement un professionnel. Les décisions du jury sont sans appel. Les membres du jury ne peuvent pas concourir. Le jury délibérera le jeudi 19 juin 2025, à partir de 14h00, dans les locaux de la Fédération de la Boulangerie à Vannes.

Article 9 - Un classement sera effectué et un prix sera attribué aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} lauréats. Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} seront également mentionnés lors de cette proclamation, étant donné que les 6 lauréats de ce concours seront invités à participer au concours régional qui se déroulera le jeudi 11 septembre prochain, à Quimper.

La remise des prix pour le concours départemental du Meilleur Croissant au beurre se fera le jeudi 19 juin, à 16 h. Les **concurrents devront être impérativement présents et en tenue professionnelle.**

Article 10 - Si une entreprise venait à terminer première deux années consécutives, elle ne pourrait concourir les deux années suivant son dernier succès.

Article 11 - Les lauréats devront, dans toute publicité, faire apparaître : l'organisateur du concours (ex. : Concours organisé par la **Fédération de la Boulangerie du Morbihan**), la nature et l'année du concours ainsi que la place obtenue (ex. : 1^{er} Prix concours départemental Croissant au Beurre 2025). Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'obligera à accepter les conclusions du présent règlement.

Article 12 - Si le candidat arrivé 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} (chef d'entreprise ou salarié) est issu d'une entreprise de boulangerie pâtisserie **multi sites, seul le site** sur lequel est fabriqué et vendu le croissant au beurre de ce concours **peut afficher** le titre obtenu et ne **participera qu'un seul représentant multisite** (artisan ou salarié) **au concours régional.**

Article 13 - Le fournisseur qui réaliserait toute communication sur l'utilisation de ses produits pour le concours du Meilleur Croissant au Beurre 2025 du Morbihan devra s'acquitter d'une contribution fixée à 1.900 € (durée de la communication = 12 mois).

Article 14 - Il est bien entendu que le **titre obtenu** lors du concours **consacrera la qualité du produit présenté pour une année et que le candidat s'engage à respecter cette qualité présentée au concours.** Les décisions du jury sont sans appel.

Article 15 - Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**IMPÉRATIF = À retourner, dûment complétée et signée, lors de l'inscription à
Fédération de la Boulangerie du Morbihan – 59 rue Anita Conti - 56000 VANNES**

Je soussigné(e), Mr/Mme.....

Artisan Boulanger-Pâtissier

Adresse :

Code postal – Ville :

Certifie que :

- Toute l'année, j'assure moi-même (ou un salarié de mon entreprise), la fabrication des croissants et/ou pains au chocolat commercialisés dans mon magasin.
- Le lot de 5 croissants courbés au beurre et/ou pains au chocolat, présenté au concours départemental du Meilleur croissant au beurre 2025 et/ou Master départemental du Meilleur Pain au Chocolat 2025, organisé par la Fédération de la Boulangerie du Morbihan, est bien de ma propre fabrication ou celle de mon salarié participant au concours.

Cachet entreprise

Fait à

Le

Mr/Mme

Signature :



RÈGLEMENT 1^{ER} MASTER Meilleur Pain au Chocolat Jeudi 19 Juin 2025 - Vannes



Date limite d’inscription : 16 juin 2025

Article 1

La Fédération de la Boulangerie du Morbihan organise le 1^{er} Master départemental du Meilleur Pain au Chocolat 2025 qui aura lieu le **jeudi 19 juin 2025**, à la Fédération à Vannes

Article 2

Sont admis à participer à ce concours : les artisans boulangers et boulangers pâtisseries et les salariés des chefs d’entreprise immatriculés au Répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés du Morbihan, leur code NAF doit être 1071 C. Les 6 lauréats de ce Master départemental seront présentés au concours régional, le jeudi 11 septembre à Quimper, et ne participera qu’un seul représentant par entreprise (artisan ou salarié ayant obtenu la meilleure position au départemental).

Le diplôme acquis par le salarié entre dans le cadre de l’entreprise par laquelle il concourt. De ce fait le diplôme reste la propriété de l’entreprise.

Article 3

Les candidats devront s’inscrire pour le **lundi 16 juin 2025 dernier délai** à la **Fédération de la Boulangerie du Morbihan** (située au 59 rue Anita Conti - 56000 VANNES).

Article 4

Le droit d’inscription pour chaque participant est fixé à :

20 € ttc artisan/salarié

Le paiement sera à effectuer, avec l’inscription jointe dûment signée, par chèque bancaire (à l’ordre de A.B.C.) ou par virement (RIB A.B.C. / IBAN : FR76 1600 6360 1130 7692 0951 095 BIC : AGRIFRPP860). Les droits resteront acquis par l’Association des Boulangers Créateurs.

Article 5

Chaque participant devra certifier sur l’honneur que le lot de 5 pains au chocolat présenté à ce concours est bien de sa propre fabrication et qu’il s’engage à conserver une qualité constante toute l’année.

Important : Ils devront être pur beurre et peser après cuisson entre 55 à 65 g. Tous les pains au chocolat dont le poids n’est pas compris dans cette fourchette seront automatiquement écartés de la suite du concours. Il ne sera admis qu’un seul lot de pains au chocolat par candidat. Les produits resteront acquis à la Fédération.

Article 6

Les candidats devront déposer (ou faire déposer) à la Fédération de Vannes ou de Quéven, le jeudi 19 juin 2025, **entre 10h et 11h30**, un **lot de 5 pains au chocolat. Tout lot de pains au chocolat déposés au-delà des horaires** entraînera l’élimination du candidat.

Ces produits seront à déposer avec une enveloppe, sans identification extérieure, dans laquelle seront indiqués les coordonnées de l’entreprise (cachet) + Nom et Prénom du participant au concours.

Article 7

Jusqu’au dernier moment ou le jury se réunira, les envois seront entreposés dans les meilleures conditions. Les produits seront présentés sous un N° d’ordre, attribué lors de la réception de celui-ci. Aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport ne sera admise.

Article 8

Le jury sera constitué sous la responsabilité de la Fédération des Artisans Boulangers et composé exclusivement de professionnels.

Le président du jury sera automatiquement un professionnel. **Les décisions du jury sont sans appel.** Les membres du Jury ne peuvent pas concourir.

Le jury délibérera le **jeudi 19 juin 2025**, à partir de **14h00** à la Fédération à Vannes, selon les critères suivants :

Grille de notation

| | |
|---------------|-----------|
| Cuisson | 20 points |
| Brillance | 20 points |
| Aspect visuel | 20 points |
| Goût | 20 points |
| Fondant | 20 points |
| Feuilletage | 20 points |

Statut des ex aequo : en cas d’ex aequo, la voie du président du jury est prépondérante.

Article 9

Un classement sera effectué et différents prix et récompenses seront attribués aux lauréats. La remise des prix pour le concours se fera le **jeudi 19 juin 2025 à 16 h00.**

Les **concurrents devront être impérativement présents et en tenue professionnelle.**

Il est bien entendu que le titre obtenu lors du concours consacra la qualité du produit présenté, pour 12 mois à compter de la date du concours.

Article 10

Si une entreprise venait à terminer première deux années consécutives, elle ne pourrait concourir les deux années suivant son dernier succès.

Article 11

Les lauréats devront dans toute publicité, faire apparaître, avec indication du lieu du concours, la nature de la récompense attribuée, l’année du concours (2025) et la place obtenue dans le palmarès. **Le fait de l’engagement d’un candidat au concours l’obligera à accepter le présent règlement.**

Article 12

Le fournisseur qui réaliserait toute communication sur l’utilisation de ses produits pour le Master Meilleur Pain au Chocolat du Morbihan devra s’acquitter d’une contribution fixée à 1 000 €. La durée de la communication se tiendra sur 12 mois à compter de la date du concours.

Article 13

Un trophée sera remis chaque année au concurrent qui sera arrivé le premier. L’organisateur décline toute responsabilité en cas d’incident qui pourrait survenir aux gagnants à l’occasion de l’utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 14

Chaque participant autorise, du fait de sa participation au concours, la Fédération de la Boulangerie à utiliser son image et renonce à toute rétribution.

Article 15

Le présent règlement est déposé au siège de la Fédération de la Boulangerie du Morbihan. Toute personne qui en fera la demande se verra remettre un exemplaire. Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des empêchements au déroulement du concours (cas fortuit ou force majeure).

